

HP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/62

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 19 septembre 2013

L'an deux mille treize et le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.

Date de convocation : le 12 septembre 2013.

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 14 présents : 10 votants : 10

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. MAURIN – TESTON – CROZIER – BEUGNET – BOUAZZA – CORNET – HILAIRE – JOLLIVET – VERNET – VOLLE.

Excusée : Mme SALA.

Absents : M. AUZAS – FIALON – DELAUZUN.

Mme Christiane CROZIER a été élue secrétaire.

Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité à M REBOULET Cyrille.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

.../...



Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de M REBOULET Cyrille en qualité de comptable au centre des Finances publiques de Le Teil à compter du 1^{er} septembre 2013

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M REBOULET Cyrille receveur municipal de Le Teil – Rochemaure.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.



REQU A
LA PREFECTURE LE

23 SEP. 2013

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 19 septembre 2013.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 20 septembre 2013.
LE MAIRE
Pierre MAURIN

